



NOTE EXPLICATIVE DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE DEPLACEMENT

SAISON 2022-2023

Cette note rappelle les règles de prise en charge par le club des frais de déplacements dans le cadre des compétitions auxquelles les athlètes du BSC Athlétisme participent.

Préambule :

Lorsqu'un déplacement avec hébergement et repas est nécessaire pour participer à une compétition, une demande de réservation est adressée au secrétariat 15 jours au minimum avant la date de la compétition. Celui-ci se chargera d'effectuer la recherche et la réservation aux meilleures conditions de confort et économiques. Dans ce cas, le règlement sera pris en charge directement par le club.

Dans le cas où le secrétariat n'aurait pas pu réserver les hébergements et repas, les frais de déplacement personnels engagés pourront être remboursés. Seules les demandes de remboursement respectant les dispositions des articles suivants pourront être acceptées.

1/ Éligibilité de remboursement :

Pour qu'une demande de remboursement soit acceptée, l'athlète aura dû au préalable faire part au secrétariat par écrit (mail ou demande manuscrite signée) de sa participation aux compétitions concernées par l'article 6 au **moins 10 jours avant la date de la compétition** accompagné de **la feuille de demande de remboursement**.

2/ Déplacement club :

- Les frais personnels ne seront pas remboursés si le club organise un déplacement collectif à la même compétition.
- Si plusieurs athlètes se déplacent sur un même événement, le club pourra exiger un déplacement commun pour mutualiser les frais.

3/ Moyens de transports :

- Pour les déplacements en voiture, la base de remboursement est alignée sur la circulaire financière de la FFA. Pour les déplacements en voiture, les frais d'autoroute seront remboursés. En cas d'évolution de la base de la FFA, la base de remboursement du BSC suivra la même évolution.
- Pour les déplacements en transport en commun (train, avion, véhicule de location), les frais de déplacements devront être présentés et validés par le bureau directeur avant le déplacement comme indiqué dans **la feuille de demande de remboursement**.

4. Conditions de prise en charge :

- Pour l'hébergement, la prise en charge s'établit à 80 euros maximum par nuit, petit déjeuner compris dans la limite d'une nuit par compétition pour les courses régionales ou inter-régionales et deux nuits pour les compétitions nationales (limité à 120 euros/nuit en région parisienne).
- Pour les repas, la prise en charge s'établit à 16 euros maximum par repas dans la limite de 2 repas par compétition régionale ou inter-régionale (la veille au soir et le midi du jour de la compétition), dans la limite de 4 repas par compétition nationale (avant-veille au soir, midi et soir de la veille, midi du jour de la compétition).
- Si l'athlète est majeur, la prise en charge ne concerne que l'athlète participant à la compétition.
- Si l'athlète est mineur, la prise en charge peut également concerner dans les mêmes conditions un accompagnant (entraîneur ou accompagnant).

5/ Justificatifs de frais :

Tous les justificatifs originaux (autoroute, repas, hébergement, facture d'hôtel ...) devront être transmis au secrétariat **dans la semaine qui suit le déplacement** pour compléter la **feuille de demande de remboursement préalablement amorcée lors de la demande.**

6/ Compétition éligibles au remboursement de déplacement :

Ne seront prises en considération pour un remboursement que les compétitions suivantes et à la condition que l'engagement soit réalisé par le secrétariat.

- Championnat régional, inter-régional, de France de cross.
- Championnat régional, inter-régional, de France piste indoor CA/JU/ESP/SE/MAS
- Championnat régional, inter-régional, de France piste outdoor CA/JU/ESP/SE/MAS
- Pour les courses hors stade, seules les participations aux championnats de France de 10 km, semi-marathon, marathon, 100 km, 24 h, Montagne et trail pourront donner lieu à remboursement de frais, sous réserve d'un classement dans le premier quart des finishers au scratch de l'épreuve.

Tous championnats n'intervenant pas sur qualification (minimas FFA) ne rentrent pas en compte dans les remboursements.

7/ Remboursement exceptionnel de déplacement :

De manière générale, toute demande de remboursement de déplacement hors cadre des articles précédents sera rejetée.

Toutefois, une demande de remboursement exceptionnelle pourra être formulée et justifiée au bureau directeur (si possible en amont de la compétition) qui se réservera le droit d'accepter ou de rejeter la demande.